

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2016 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 7 décembre 2016.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 7 décembre 2016 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, M. RIEUBON, D. GARCIN, S. BUISSON.

ABSENTE : N. AGERON

ORDRE DU JOUR

1. Acompte sur la subvention 2017 – Maison Pour Tous
2. Acompte sur la subvention 2017 – Les P'tits Loups
3. Demande de subvention DETR 2017 – Reconstruction de la Maison Pour Tous
4. Demande de subvention DETR 2017 – Reconstruction du boulodrome
5. Demande de subvention DETR 2017 – Extension de la cuisine du restaurant scolaire
6. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires – année 2017
7. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage
8. Convention de participation financière pour l'éclairage public au Clos des Tisserands
9. Echange de terrain avec M. Barnier au Saix
10. SEDI : Adhésion au service de cartographie en ligne
11. Classement de la voirie communale
12. Dénomination de rue
13. Convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque avec la CAPV
14. Décision modificative
15. Dépôt du permis de construire pour le projet bar/logements sociaux
16. Questions diverses
 - Boulodrome
 - Renégociation de prêt en cours

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 18 octobre 2016 à l'unanimité.

1. Acompte sur la subvention 2017 – Maison Pour Tous

Monsieur Michel DELMAS 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2017. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur Michel DELMAS rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2017 et des besoins financiers de l'association pour le bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre aéré de février 2017, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2017.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2017 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser un acompte sur la subvention de l'année 2017 de 18 000 €,
- Dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2017,
- Dit que cette somme sera reprise au BP 2017 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

VOTE : 22 pour

2. Acompte sur la subvention 2017 – Les P'tits Loups

Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2017. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2017 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2017.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2017 s'élèvent à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De verser** un acompte sur la subvention de l'année 2017 de 35 000 €,
- **Dit** que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2017,
- **Dit** que cette somme sera reprise au BP 2017 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

VOTE : 22 pour

3. Demande de subvention DETR 2017 – Reconstruction de la Maison Pour Tous

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que l'Etat a retenu comme « Axe 3 » équipements communaux et intercommunaux, au titre des opérations éligibles à la DETR 2017.

Il explique que la Maison Pour Tous est devenue trop ancienne pour effectuer les travaux de mise en accessibilité obligatoire et qu'il convient de la démolir. Il est prévu de la reconstruire aux normes complètes et d'agrandir cet espace pour accueillir encore plus d'adhérents aux activités proposées : accueil de loisirs, arts déco pour tous, culture, poterie, peinture, dessin... pour tous les âges.

L'objectif est d'offrir plus de services accessibles à tous.

Estimation des dépenses :

- | | |
|---|-----------------|
| - Ingénierie : | 220 619.70 € HT |
| - Démolition de l'ancien bâtiment : | 87 120.00 € HT |
| - Création d'un espace public et voirie : | 106 250.00 € HT |
| - VRD et délimitation de haie : | 12 200.00 € HT |
| - Construction nouveau bâtiment : | 845 000.00 € HT |

La Commune sollicite auprès de la DETR 2017, une subvention de 200 000 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale (plafonnement à 1 000 000 €).

Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total HT :	1 271 189.70 €
Subvention DETR :	200 000.00 €
Subvention Conseil Départemental :	288 000.00 €
Autofinancement :	783 189.70 €

Après avoir entendu l'exposé, des membres du conseil municipal souhaitent voter séparément le plan de financement et la demande de subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote.

S. BUISSON : je suis tout à fait d'accord pour la demande de subvention mais je n'ai pas assez d'informations sur le plan de financement pour avoir un avis. Je m'abstiendrai sur le plan de financement mais je donne mon accord sur la demande de subvention.

MC MARILLAT : De quel bâtiment vous parlez pour la démolition ?

L. BETHUNE : l'ancienne caserne des pompiers et le boulodrome.

MC MARILLAT : En octobre, vous aviez parlé de 200.000 € pour la démolition et la reconstruction du boulodrome. La somme de 200.000 € reste alors que la démolition est visée là. Au mois d'octobre, il n'y avait pas le détail, donc on ne pouvait pas voir qu'il y avait un doublon. Vous ne nous faites pas voter la même chose.

Pour commencer les travaux, est ce qu'il faut attendre la réponse concernant les subventions ?

M. DELMAS : pour la DETR, il faut attendre.

MC MARILLAT : donc il va falloir attendre pour démolir.

M. DELMAS : la réponse à la demande de subvention est attendue fin mars. Donc il faudra attendre début avril pour lancer la démolition.

VOTE :

- plan de financement ci-dessus présenté par 17 voix pour et 5 abstentions,
- demande d'une subvention au taux maximum de 200 000 € au titre de la DETR par 21 voix pour et 1 abstention,
- charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent par 21 voix pour et 1 abstention.

4. Demande de subvention DETR 2017 – Reconstruction du boulodrome

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que l'Etat a retenu comme « Axe 3 » équipement communaux et intercommunaux, au titre des opérations éligibles à la DETR 2017.

Il explique que suite à la démolition prévue de la caserne des pompiers et du boulodrome afin de finaliser la construction d'une nouvelle Maison Pour Tous, il est nécessaire de prévoir la reconstruction du boulodrome sur un autre site.

Estimation des dépenses :

- Construction du boulodrome 200 000.00 € HT

La Commune sollicite auprès de la DETR 2017, une subvention de 40 000 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total HT :	200 000.00 €
Subvention DETR :	40 000.00 €
Subvention Conseil Départemental :	48 000.00 €
Autofinancement :	112 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé, des membres du conseil municipal souhaitent voter séparément le plan de financement et la demande de subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote.

J. BIANCHI : vous avez précisé une reconstruction sur un autre site. Vous savez où ?

M. DELMAS : non. On en parlera dans les questions diverses, tout à l'heure.

V. GENSBURGER : ce qui est décidé, c'est que ce ne sera pas au même endroit qu'actuellement.

S. BUISSON : je fais la même observation que l'autre fois, c'est à dire qu'il y a un équipement neuf à 4 km d'ici, donc on pourrait se passer de cet équipement sur SJD. Je voterai donc contre.

M. RIEUBON : je trouve qu'en période de restriction budgétaire, il est dommage de ne pas mutualiser les moyens entre communes. La commune de Moirans possède un boulodrome de qualité. C'est un choix politique de votre part. Je ne suis pas « pour » une telle dépense sur la commune de St Jean de Moirans.

VOTE :

- plan de financement ci-dessus présenté par 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,
- demande d'une subvention au taux maximum de 200 000 € au titre de la DETR par par 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,
- charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent par 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

5. Demande de subvention DETR 2017 – Extension de la cuisine du restaurant scolaire

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que l'Etat a retenu comme « Axe 2 » scolaire, socio-culturel, sportif, au titre des opérations éligibles à la DETR 2017.

Il explique que vu le nombre croissant d'élèves fréquentant le restaurant scolaire chaque jour, il est indispensable d'agrandir la cuisine du restaurant scolaire.

Estimation des dépenses :

- Travaux d'extension : 50 000.00 € HT

La Commune sollicite auprès de la DETR 2017, une subvention de 10 000 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total HT :	50 000.00 €
Subvention DETR :	10 000.00 €
Subvention Conseil Départemental :	12 000.00 €
Autofinancement :	28 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé, des membres du conseil municipal souhaitent voter séparément le plan de financement et la demande de subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote.

VOTE :

- plan de financement ci-dessus présenté par 21 voix pour et 1 abstention,
- demande d'une subvention au taux maximum de 200 000 € au titre de la DETR par 22 voix pour,
- charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent par 22 voix pour.

6. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires – année 2017

Dans le cadre de la procédure à mettre en œuvre pour l'année 2017, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi « Macron », qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Les commerces de détail alimentaires sont assujettis à l'article L.3132-13 du Code du Travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une demande d'ouverture a été formulée par un commerce de détail alimentaire pour trois dimanches pour l'année 2017.

La demande n'excédant pas plus de cinq dimanches d'ouverture pour 2017, l'avis d'autres instances n'est pas requis.

Le calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2017 est proposé à l'assemblée :

- Le dimanche veille du 1^{er} mai (30 avril)
- Le dimanche avant Noël (24 décembre)

- Le dimanche avant le Jour de l'An (31 décembre)
Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées proposé pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2017.

MC MARILLAT : cela serait un peu dommage de faire travailler les salariés un 1^{er} mai. Cette délibération est mal formulée car on lit le dimanche 1^{er} mai or c'est le dimanche 30 avril.

F. REY : non, c'est bien précisé dans les parenthèses.

VOTE : 22 pour

7. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage

L. BETHUNE informe l'assemblée qu'il va être célébré l'union de M. LAMBERT et Melle BANOS-RUF le 26 mai 2017. Les futurs époux ont indiqué que plusieurs personnes parmi l'assistance sont à mobilité réduite. La salle des mariages n'étant pas accessible (1^{er} étage) pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle Honoré Berland.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter la salle H. Berland du centre socio-culturel en salle des mariages le 26 mai 2017,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation,
- de solliciter l'autorisation de M. Le Procureur de la République.

VOTE : 22 pour

8. Convention de participation financière pour l'éclairage public au Clos des Tisserands

Le rapporteur informe l'assemblée que depuis 13 ans, l'Assemblée Syndicale du Clos des Tisserands règle ses factures d'éclairage privé à EDF Entreprise pour 5 lampadaires alors que 2 concernent la commune.

Il est proposé de régulariser cette situation en participant au règlement des 2/5 de la facture reçue par l'Association Syndicale du Clos des Tisserands, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Il conviendra à l'Association Syndicale de fournir tous les justificatifs de consommation d'électricité concernant les lampadaires et de fournir un récapitulatif annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,
- Dit que la dépense sera imputée au compte « 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes » : 2/5 pour la commune et 3/5 pour le Clos des Tisserands.

L. BETHUNE : Jusqu'à présent, les copropriétaires paient pour l'éclairage public, ce qui n'est pas normal. Ils font la remarque depuis 2003, mais sans réponse. Ils sont venus nous voir lors d'une permanence pour nous demander de bien vouloir leur apporter une réponse et prendre en compte leur demande qui jusqu'à présent n'avait pas été entendue.

D. GARCIN : ils auraient demandé tous les ans depuis 2003 ?

L. BETHUNE : ils nous ont dit qu'ils avaient demandé à l'ancienne municipalité.

D. GARCIN : la voie éclairée ne débouche que sur leur lotissement.

F. PernoUD : oui mais c'est une voie publique.

V. GENSBURGER : toutes les voiries communales desservent des lots privés !

D. GARCIN : et depuis 2003, ils n'auraient jamais fait valoir leurs droits ? Ils profitent peut-être du changement de municipalité, alors que ça se trouve, il y avait un accord avec l'ancienne municipalité pour qu'ils prennent en charge l'éclairage public.

VOTE : 22 pour

9. Echange de terrain avec M. Barnier au Saix

Point retiré de l'ordre du jour.

10. SEDI : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la commune, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux d'éclairage public dont elle a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- de s'engager, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

VOTE : 22 pour

11. Classement de la voirie communale

F. PERNOUD rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 juillet 2013 décidant la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le classement de la voirie communale tel qu'il est proposé dans le dossier. La nouvelle longueur totale de la voirie communale s'élèvera à 18 065 m,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout document et à prendre tout arrêté concernant ce classement.

La liste établie par le département n'a pas été remise en cause, sauf pour des fautes d'orthographe.

MC MARILLAT : il y a beaucoup de créations. Est-ce que cela entraîne des obligations de goudronnage ou du déneigement ?

F. PERNOUD : oui mais en fait, c'est surtout des régularisations. La mise à jour permet de percevoir des dotations.

MC MARILLAT : Pour le Chemin de l'île verte, vous avez marqué « à prolonger ». C'est devant la cantine ? L'Impasse des Templiers, ce n'est pas une voie privée ?

F. PERNOUD : il y a une partie qui est publique.

MC MARILLAT : ce sont les riverains qui déneigent eux mêmes.

F. PERNOUD : il faut que les riverains nous le signalent.

MC MARILLAT : Le Chemin des Acacias. Pourquoi une diminution ?

F. PERNOUD : c'est pour retirer la partie en chemin de terre. Il n'y a qu'une partie qui est carrossable.

MC MARILLAT : ce chemin n'est jamais déneigé.

F. PERNOUD : s'il n'est pas goudronné, c'est problématique pour le déneigement.

MC MARILLAT : ce document sera annexé au PLU ?

F. PERNOUD : non, c'est indépendant. Ca peut être modifié en dehors de toute révision du PLU. Il faudra de toute façon le faire évoluer.

VOTE : 22 pour

12. Dénomination de rue

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que la rue au droit du Chemin des Cornelles (entre les parcelles AV136-135 et AV45-16) n'a pas de dénomination.

Il est proposé à l'assemblée de nommer cette rue : Rue Marcel Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition : Rue Marcel Paul, afin de dénommer ladite voirie.

S. BUISSON : je trouve que l'on a de beaux noms de Saint-Jeannais que l'on pourrait choisir.

Vote : 17 voix pour, 2 contre, 3 abstentions

13. Convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque avec la CAPV

A. AURIA informe que dans l'intérêt de bonne gestion et de bonne organisation des services et en vue d'une rationalisation des moyens entre la commune et la CAPV, une convention doit être prise concernant la bibliothèque.

Conformément aux articles L5211-4-1 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAPV confie la gestion et la réalisation de certaines prestations concernées par le transfert de la compétence lecture publique à la commune.

Ces prestations entrent dans le champ de l'article 17 II 1°) de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics. Il s'agit donc d'un marché public en quasi-régie et à ce titre exclu du champ d'application de l'ordonnance et du décret d'application 2016-360.

Le rapporteur explique que l'objet de la convention est la prestation de gestion technique du bâtiment dénommé « Bibliothèque Pages et Partage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et tout document afférent à ce dossier.

MC MARILLAT : on a combien de mètres carrés ?

A. AURIA : on a 50 m².

L. BETHUNE : ce qui est intéressant, ce n'est pas les 2.500 € que l'on va récupérer mais bien l'accès à tout le réseau.

VOTE : 22 voix pour

14. Décision modificative

Le rapporteur expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Ouverture du Chapitre 13 par virements de crédits du Chapitre 21 - section dépenses d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES
Comptes de dépenses				
Autre matériel et outillage de voirie	21/21578	- 4 000 00		
Autres subventions d'investissement			13/1328	4 000 00
TOTAUX		- 4 000 00		+ 4 000 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver et voter les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE : 22 voix pour

15. Dépôt du permis de construire pour le projet bar/logements sociaux

M. François PERNOUD, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement sur les terrains de la commune cadastrés section AV45-46-47 et AI136, Chemin des Cornelles.

Il rappelle que Mme Le Maire a été autorisée, par délibération du 28 janvier 2016, à signer une convention de groupement de commande avec la société Pluralis. Le projet consiste pour la commune : en la création d'un local commercial (186.60 m² de surface de plancher) : café restaurant communal ; et la construction de 7 logements sociaux en étages, pour la société Pluralis.

Il informe que le projet est en phase de dépôt du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer le permis de construire, autorisations de travaux et tous documents afférents à ce dossier.

M. RIEUBON : on nous demande de voter, alors qu'on a lancé une enquête pour savoir ce que veulent les Saint-Jeannais.

L. BETHUNE : cela n'a rien à voir. L'enquête vise les services que pourrait apporter le café.

MC MARILLAT : lors du conseil privé du 16 septembre dédié au projet bar, les architectes ont précisé que la salle convenait pour 50 places assises et que la cuisine restreinte, n'autorisait que la restauration rapide. La taille prévue pour le bar limite donc nettement la possibilité du choix de ses activités.

F. PERNOUD : la qualité de la cuisine ne dépend pas de la taille de la cuisine.

S. BUISSON : indépendamment de la question du bar, ce qui me chagrine, c'est qu'il n'y a aucune accessibilité aux PMR, pour les logements.

L. BETHUNE : Pluralis a toujours dit très clairement qu'il n'y aurait pas d'accessibilité.

S. BUISSON : vous avez toujours été sensible à l'accessibilité, donc je suis surpris.

F. PERNOUD : c'était économiquement impossible.

S. BUISSON : je sais bien, mais je le regrette.

F. PERNOUD : la charge d'ascenseur était trop importante. Surtout pour le coût de fonctionnement pour 7 logements.

A. AURIA : il aurait fallu un rez-de-chaussée, ce qui n'est pas possible avec le bar.

MC MARILLAT : où en est-on de la partie privée ? Cela me gêne de voter un permis de construire qui ne concerne qu'une partie de la parcelle. Lors du conseil privé, M. DELMAS a dit que la vente d'une partie du terrain au promoteur privé était estimée à 134 000 €. Que fera-t-on si le projet privé n'aboutit pas ?

L. BETHUNE : ce n'est pas l'objet de la délibération. On ne vote pas sur un hypothétique projet.

MC MARILLAT : c'est dommage de ne pas voter sur le tout.

L. BETHUNE : on est bien d'accord.

VOTE : 19 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

16. Questions diverses

- Boulodrome

L. BETHUNE : je souhaite qu'on en parle car il y a discussion quand on vote les demandes de subventions. La réflexion n'est pas encore complètement aboutie. Je voudrais avoir l'avis de tous sur la reconstruction ou non d'un boulodrome couvert, sachant que le boulodrome couvert actuel va être détruit en 2017.

M. RIEUBON : je rejoins l'avis de Serge. Le boulodrome de Moirans est vraiment bien, donc je ne vois pas l'intérêt d'en faire un autre.

N. PERRIN : c'est la mort du club, car le boulodrome de Moirans est déjà pris et les Saint-Jeannais n'iront pas.

MC MARILLAT : j'aimerais bien entendre les autres. Je veux bien m'exprimer mais je souhaiterais qu'il y ait un tour de table. Le courage politique, c'est aussi de savoir dire non.

M. PAQUIER : c'est surprenant que vous supposiez qu'on n'ait pas de courage politique !

MC MARILLAT : je ne vous visais pas particulièrement. C'est une remarque générale !

D. GARCIN : c'est bien d'avoir un boulodrome, mais le coût est important.

J. BIANCHI : le coût est important pour seulement 14 personnes.

L. BETHUNE : le boulodrome de Moirans est communal, même s'il a été financé par le Pays Voironnais.

S. BUISSON : Si vous aviez des finances contraintes, vous auriez une réflexion différente.

L. BETHUNE : vous ne connaissez pas notre position !

S. BUISSON : Mais si, puisque vous avez voté une demande de subvention pour le boulodrome ! Sinon, il ne faut pas demander des subventions qui manquent aux autres communes.

L. BETHUNE : Je ne peux pas vous laisser dire cela. L'an dernier, nous avons demandé une subvention pour des travaux auxquels nous avons renoncé. J'ai moi-même téléphoné pour le dire et libérer la subvention au profit d'autres communes.

M. ROSTAING-PUISSANT : je suis pour une reconstruction d'un boulodrome en centre village car cela fait partie du village.

D. GARCIN : pour moi, il n'y a pas un caractère d'urgence pour la reconstruction. Ce n'est pas une priorité.

V. GENSBURGER : pour moi aussi, il n'y a pas d'urgence immédiate.

B. ZWIRYK : je ne vois pas l'utilité du boulodrome. Un boulodrome couvert pour un village comme nous, c'est compliqué. Le boulodrome de Moirans n'est pas utilisé en permanence et en totalité. Je suis pour l'intercommunalité.

D. GARCIN : pourquoi on n'accolerait pas quelque chose au gymnase ?

L. BETHUNE : rien que pour une sorte de préau, c'est 100.000 €.

M. PAQUIER : c'est toujours compliqué de perdre une activité. On doit avoir une double réflexion : intercommunale et celle d'avoir de la lyonnaise mais aussi de la pétanque au centre du village. Beaucoup de gens veulent jouer l'été. Je suis plus pour regrouper tout sur la plateforme sportive.

A. AURIA : Je confirme ce qu'a dit Michel. Je sais qu'il est difficile de perdre des moyens pour une association sportive. Mais une association sait s'adapter. On ne perd pas une activité. Beaucoup de communes ont cette activité, sans boulodrome couvert. Je pense qu'il faut se donner le temps de la réflexion. J'entends que les personnes veulent garder leur acquis sur Saint Jean, mais il faut quand même se rapprocher de Moirans.

P. ROUYEYRE : pour moi, au vu du coût et du peu de personnes, il faut se rapprocher de Moirans.

D. KIOULOU : ce qui me gêne c'est d'enlever une structure aux boulistes ; mais la dépense est trop importante. On a demandé aux boulistes et ils ne veulent pas aller à Moirans. Ils n'en ont pas envie. Un boulodrome intercommunal s'impose.

S. BUISSON : pour avoir les fonds de concours, il fallait que les communes environnantes soient favorables au boulodrome de Moirans, donc on ne peut pas empêcher les Saint-Jeannais d'aller à Moirans.

F. REY : c'est embêtant d'enlever un équipement. Il faut trouver une solution acceptable. La solution doit être intercommunale. C'est à discuter avec eux.

C. BERGER : la reconstruction du boulodrome n'est pas pour moi une priorité au vu du peu de personnes concernées et du budget prévu. Je pense qu'il faut se tourner vers l'intercommunalité pour ce genre de construction et prendre contact avec Moirans.

S. MONCHO : il ne m'est pas possible de choisir, du fait d'une part de ma fibre associative qui m'empêche d'accepter qu'on supprime un équipement à une association et d'autre part de ma qualité d'élue qui me fait constater que le coût est trop important au regard du nombre d'utilisateurs.

M. DELMAS : il faut creuser la question du boulodrome de Moirans pour voir s'il y avait une contrepartie à la construction. Il faut que les deux Maires se rencontrent pour en discuter et voir s'il y a une possibilité d'entente. La demande de subvention a été faite. On doit prioriser nos demandes, donc même si on dépose une demande, on ne l'a pas mise prioritaire. La dépense est très élevée pour la commune.

F. PERNOUD : c'est clair qu'on n'a pas le choix et qu'on doit détruire l'équipement. Il faut chercher une solution moins chère et réfléchir à l'intercommunalité. Ce n'est pas une priorité.

P. NOE : ma fibre associative fait que je n'apprécie pas de priver une association d'un équipement. C'est difficile mais comme tout le monde, on a vu que le coût est très important. Ce projet n'est pas une priorité. Il est naturel d'aller vers une solution intercommunale, ce qui n'avait pas été fait pour le gymnase. Il faut discuter avec Moirans.

E. PONTI : je suis partagé. Je suis issu d'une famille de boulistes. Le jeu de boules c'est la vie du village. D'autant que les boulistes ont bien compris le projet MPT. C'est gênant de retirer un équipement mais le coût est important. Les solutions intermédiaires sont onéreuses aussi. Je pense qu'il faudrait mutualiser avec un autre projet. Quand on parle de coût, il faut se rappeler qu'il n'y a pas bien longtemps, on a financé 150.000 € pour un projet de terrain de foot sur une autre commune.

D. KIOULOU : A Moirans, il y a 8 jeux. Alors qu'ici, il n'y en a que deux.

N. PERRIN : je fais partie d'une famille de boulistes. Il est dommage de priver les boulistes d'un tel équipement sans rien donner en échange. Il y a de plus en plus de jeunes qui se licencient à la boule lyonnaise, il faut en tenir compte. Si on se prive d'un tel équipement, on se prive de ces gens. Ce sera la fin du club car ils iront voir ailleurs.

L. BETHUNE : on a oublié les femmes et les hommes qui jouent. On a tous des avis, mais les principaux intéressés, il faut aussi les écouter. Je vais les recevoir pour en discuter avec eux. J'ai bien entendu l'idée d'intercommunalité. Je vais donc me rapprocher de Moirans. Je vais aussi me renseigner sur les conditions de la construction du boulodrome couvert de Moirans. J'ai compris que tous souhaitent prendre le temps de la réflexion. Je vais donc prévenir le Conseil Départemental et la Préfecture de retirer nos demandes de subvention pour cette année au moins.

- Renégociation de prêt en cours

Nouveau taux : 1,35 % mais avec une indemnité importante à verser.

Encore 180 mois.

Taux fixe de 1,35 % par trimestre.

Frais de dossier : 1.500 €

Annuité : 74.912 € (actuellement environ 77.000 €)

On va économiser environ 30.000 €

- Question de Mme BIANCHI : à la réunion publique, une personne avait demandé s'il y avait assez de logements sociaux. Vous avez parlé des Glycines.

J. BIANCHI : Or, vous m'aviez dit en mai, lors du Conseil Municipal (point 8) qu'il y avait eu un changement de promoteurs alors qu'à la réunion publique, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de changement de promoteurs. Est-ce que votre réponse était malhonnête ?

F. PERNOUD : Je n'ai pas le souvenir d'avoir dit cela, mais si je l'ai dit c'était une erreur. L'architecte en tout cas n'a pas changé.

- Repas des aînés

L. Béthune fait part de remerciements de personnes ayant participé au repas des aînés, tant pour l'accueil par les élus et membres du CCAS que pour la qualité du repas. Que chacun prenne ces remerciements à hauteur de son investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 19.12.16